



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
FACADE DE FONCILLON, DEVANT LE PALAIS DES CONGRÈS
LE MARDI 25 JUILLET 2023
À L'OCCASION D'UN VIOLON SUR LE SABLE 2023

PL/AG
APM 23/1643

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande par Madame Célia HELIS (Production 114), en date du 17 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion "D'UN VIOLON SUR LE SABLE" et la venue de la Radio France Bleu La Rochelle,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur 4 places de parking, Façade de Foncillon, devant le Palais des Congrès, suite à la venue de France Bleu La Rochelle, le mardi 25 juillet 2023, de 07h00 à 13h00 (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de la Radio France bleu La Rochelle.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



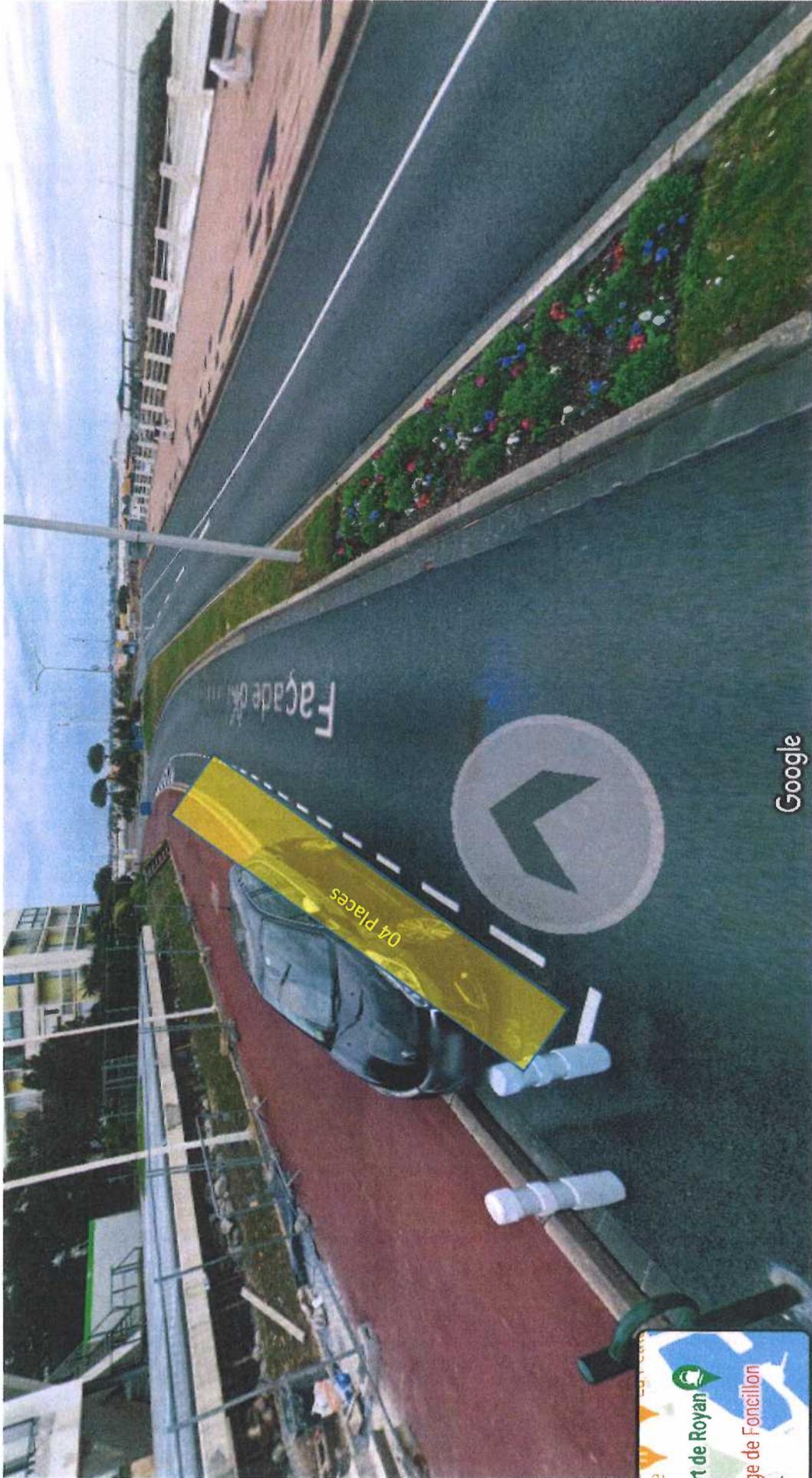
Fait à ROYAN, le 18 juillet 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 juillet 2023

MISE EN LIGNE LE 19-07-2023



APM N° 23.1643